

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DES HAUTS-DE-FRANCE

Séance plénière du 19 décembre 2022

Avis n°2022-12

Avis du CSRPN Hauts-de-France relatif à l'arrêté préfectoral dressant la liste des sites d'intérêt géologique de la Somme comportant 8 sites et de deux arrêtés préfectoraux de protection de géotope de la Somme

Les arrêtés préfectoraux dressant les listes départementales des sites d'intérêt géologique et les arrêtés préfectoraux de protection de géotope ([article R. 411-17-1 du code de l'environnement](#)) sont pris par les préfets de départements après une phase de consultation officielle et obligatoire du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN), de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) et des communes sur le territoire desquelles le site géologique est situé ([article R. 411-17-2 du code de l'environnement](#)).

1. Contexte

La CRPG a identifié, en 2018, 16 sites sur la base de l'inventaire national du patrimoine géologique (INPG) à protéger via l'arrêté préfectoral dressant la liste départementale des sites d'intérêt géologique. Parmi ces 16 sites, 7 présentent des intérêts archéologiques. Aussi la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) s'est rapprochée de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) afin d'établir une stratégie commune de protection. Ces 7 sites feront ainsi l'objet d'une inscription ou d'un classement au titre des monuments historiques.

Les 9 sites restant ont fait l'objet d'une phase de concertation entre mars et octobre 2022, menée conjointement par la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme et la DREAL avec le soutien du Conservatoire des espaces naturels (CEN) des Hauts-de-France et de membres de la CRPG. Suite à cette concertation, 8 sites ont été retenus pour un projet d'arrêté préfectoral dressant la liste des sites d'intérêt géologique de la Somme et deux d'entre eux feront l'objet en plus d'un arrêté préfectoral de protection de géotope (APPG).

Le projet d'arrêté préfectoral dressant la liste des sites d'intérêt géologique de la Somme concernent les sites suivants :

- Gisement de craie phosphatée du Santonien au Campanien de la carrière de Beauval (référence INPG :PIC0041)
- Poches de dissolution karstique à remplissage de sables thanétiens dans la carrière de Rubempré (référence INPG :PIC0073)
- Le Quaternaire de la vallée de la Somme, formation fluviatile IV, Fouencamps (référence INPG :PIC0060)
- Le Quaternaire de la vallée de la Somme, loess et paléosols du Pléistocène supérieur, Sourdon (référence INPG :PIC0061)
- Le Quaternaire de la vallée de la Somme, loess du Pléistocène supérieur, Ailly-sur-Somme (référence INPG :PIC0070)
- Le Quaternaire de la vallée de la Somme, loess et paléosols du Pléistocène sup., Heilly (référence INPG :PIC0077)
- Le Quaternaire de la vallée de la Somme, formation fluviatile IV ou V, Thennes nord (référence INPG :PIC0104)

- Le Quaternaire de la vallée de la Somme, loess du Pléistocène sup., Morcourt (référence INPG :HDF0003)

Les deux sites concernés par les APPG sont :

- Le Quaternaire de la vallée de la Somme, loess et paléosols du Pléistocène sup., Heilly (référence INPG :PIC0077)
- Poches de dissolution karstique à remplissage de sables thanétiens dans la carrière de Rubempré (référence INPG :PIC0073)

Ces projets de protection sont soumis à une phase de consultation obligatoire prévue sur trois mois par l'article R. 411-17-2 du code de l'environnement. Ainsi sont requis les avis :

- des communes sur les territoires desquelles sont localisés les sites ;
- du CSRPN ;
- de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

L'ensemble des avis recueillis sont des avis simples. À défaut de réponse au-delà du délai légal, les avis sollicités sont réputés favorables.

Une consultation du public au titre de l'article L. 120-1 et suivants du code de l'environnement a été organisée parallèlement du 15 novembre au 07 décembre 2022 inclus. Les arrêtés seront pris une fois ces consultations achevées.

Afin de préparer l'avis du CSRPN, les projets de protection ont été présentés en CRPG le 28 novembre 2022. Celle-ci propose au CSRPN d'émettre un avis favorable aux projets de protection proposés sur les sites géologiques de la Somme.

Elle félicite la DDTM et la DREAL pour le travail mené et encourage la poursuite de la démarche dans le département de la Somme. Elle sera notamment attentive aux avancées de la DRAC sur la protection des sites présentant des intérêts archéologiques.

Elle remercie les scientifiques et bénévoles qui ont œuvré aux côtés de la DREAL et la DDTM 80 pour l'émergence de ces protections.

Enfin la CRPG encourage les autres départements à se lancer dans la démarche de protection des sites d'intérêt géologique, notamment sur la base des sites identifiés en 2018. La méthode d'identification et la liste des sites sont consultables [ici](#). Par ailleurs, elle se tient à la disposition des DDT·M pour mettre à jour les fiches concernées de l'inventaire si besoin.

2. Avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel des Hauts-de-France

À l'issue des débats en séance le conseil scientifique régional du patrimoine naturel émet un avis favorable avec les recommandations suivantes :

- Le CSRPN félicite les acteurs pour la concertation menée et encourage sa poursuite sur les autres sites de la Somme à protéger.
- Le CSRPN souligne l'importance de la mise en compatibilité des différentes protections et objectifs de restauration, conservation et gestion des sites avec le patrimoine au sens large (géologique, historique, écologique, archéologique...) et encourage la poursuivre l'animation en ce sens.
- Le CSRPN demande une vigilance dans la rédaction des arrêtés propres à chaque site géologique afin que les éventuelles mesures de gestion et d'entretien puissent se mettre en œuvre aisément sur le plan réglementaire, sans avoir besoin de recourir au régime dérogatoire.
- Le CSRPN souhaiterait connaître à l'échelle du département les objectifs pédagogiques géné-

raux à atteindre et les sites sur lesquels ils se déclineront.

- Le CSRPN demande la mise en place d'échanges avec les carriers afin d'une part de favoriser l'identification et la mise en valeur du patrimoine géologique pour les carrières à venir (prise en compte de l'intérêt de mettre à jour le patrimoine géologique de certains secteurs de notre territoire) et, d'autre part, évaluer les possibilités de modifications des conditions de réaménagements pour les carrières en cours d'exploitation présentant un tel patrimoine et pour lesquels certains usages ainsi que le comblement par des déchets inertes constituent une importante menace dans certains de nos départements.
- Le CSRPN encourage les autres départements à s'engager dans la démarche de protection des sites d'intérêt géologique.

Fait le 6 janvier 2023,

À Amiens

Le Président du CSRPN Hauts-de-France,



Franck SPINELLI